

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 25 juin, à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la médiathèque Alexandra DAVID-NEEL exceptionnellement compte tenu des conditions climatiques, sous la présidence de Monsieur Daniel KAYAL, Maire.

Etaient présents : MM. Daniel KAYAL, Michaël TOHME, Mme Sabrina ALONSO, M. Fabien VET, M. Olivier GANDRILLON, Mme Anne-Lise GARANDEL, MM. Jean-Pierre CHASTAING, Gérard GUINAULT, Mmes Sylvie LABBE, Sandrine POUPEE, Virginie BASINC CAUVER, Carine ALEPEE-DELUGEARD, Christelle NOEL, Marie-Camille PHIBEL, MM. Samir ABDAT, Nicolas MELOTEAU, Jean-Marie HERVET, Fabio LA SCOLA, Sébastien FRANCKHAUSER, Mme Adeline DARTUS, MM. Léo MARGUET, Gérard BOURSE, Mme Vanessa LECLERC formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. KAYAL, M. Jean-Pierre ENJALBERT pouvoir à M. CHASTAING, Mme Marinne PREVOST pouvoir à M. HERVET, Mme Mathilde THERIZOLS pouvoir à M. FRANCKHAUSER, Mme Sylvie JAGU pouvoir à Mme LECLERC, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE.

A 19h30 précises, Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire : "On va désigner un secrétaire de séance, et dans l'ordre du tableau, je propose que ce soit M. Fabien VET. Est-ce qu'il y a des contestations ? est-ce que vous êtes tous d'accord ? Très bien.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2026

Monsieur le Maire : "Nous passons à l'approbation du PV de la séance précédente. Vous l'avez reçu par mail.

Est-ce que vous avez des questions ? des remarques ?

Très bien, je le sou mets à vos voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? On approuve le PV, je vous en remercie."

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire, par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2026, pour toute la durée du mandat,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations pour la période intervenue entre la dernière séance et ce jour :

DEC2026-026 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2026 POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE LEON GAMBETTA : Concerne donc les travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle élémentaire Gambetta, notamment les toitures. Et donc le montant demandé égal à 25 % du montant total des travaux, soit 102 844 €, auquel on a reçu une réponse positive tout récemment.

DEC2026-027 – CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR PRESTATION MUSICALE – CONCERT DU 31 MAI 2026 (DUO JOSS DS & FLAMING SOUL) : pour un montant de 275 € par artiste.

DEC2026-028 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE DE LA FONTAINE AUX PELERINS A L'ARTISTE EMILIA PERSU PAR LA VILLE DE SAINT-PRIX, DU 13 AU 28 JUIN 2026 : je vous invite à y aller. Donc sans incidence financière.

DEC2026-029 – CONTRAT DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ DANS TROIS LOGEMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE ENGIE : pour un montant inférieur à 60 000 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2026

DEL2026-058

Monsieur le Maire : "On passe aux finances, et je laisse la parole à Sabrina ALONSO."

Sabrina ALONSO : " Première Décision Modificative concernant le Budget principal de la Ville pour l'exercice 2026. Nous avons une balance, donc une Décision Modificative de moins 388 484 €. Ce qui nous amène à une balance générale du Budget principal de 19 812 049 € au lieu de 20 200 533 €. La Commission permanente Finances - Administration générale a émis un avis favorable à la majorité. Nous vous demandons d'approuver cette décision modificative."

Monsieur le Maire : " Merci Sabrina. Donc cette Décision Modificative, je vous le rappelle, concerne une de nos premières Décisions.

Dès l'installation, nous avons annoncé le retrait de la vente du bien qui est en plein cœur du centre-ville pour un peu plus de 400 000 €. Donc c'est forcément des recettes d'investissement qu'on ne perçoit pas. Et donc il a fallu faire un travail assez rapide avec les services pour trouver justement comment compenser le Budget sans ces 400 000 €. Et donc, on prend cette première Décision Modificative du Budget principal de la Ville qui, je vous le rappelle, avait été voté avant les élections.

Je remets donc cette délibération à vos voix. Qui vote contre ? Nous avons donc deux votes contre avec les deux pouvoirs."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre : M. BOURSE tant en son nom qu'en celui de M. ESTARZIAU, Mme LECLERC tant en son nom qu'en celui de Mme JAGU)

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative n° 1 (DM1) au Budget Principal de la Ville – Exercice 2026 ;

Article 2 : ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 9 220 767,19 € au lieu de 9 571 227,19 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	106 540,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €	447 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	68 000,00 €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	- €	10 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 15 000,00 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 403 460,00 €	- €
TOTAL GÉNÉRAL		- 350 460,00 €	- 350 460,00 €

Article 3 : ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses à 10 591 282,03 € au lieu de 10 629 306,03 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 23 000,00 €	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	- 109 010,82 €	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- 15 553,18 €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	106 540,00 €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00 €	- €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €	38 024,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		- 38 024,00 €	- 38 024,00 €

Soit une balance de la DM1 de – 388 484,00 €.

Et une balance générale du Budget Principal de la Ville 2026 de : 19 812 049,22 € au lieu de 20 200 533,22 €.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNC – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2026

DEL2026-059

Monsieur le Maire : "Je te laisse la parole."

Olivier GANDRILLON : "Merci, oui, donc vous connaissez notre attachement au devoir de mémoire et aux associations d'anciens combattants, et dans ce cas on se propose de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'UNC, particulièrement dans le cadre d'une sortie qui a eu lieu le 3 juin dans le cadre du devoir de mémoire.

Cette subvention exceptionnelle de 250 € vient s'additionner à une subvention de fonctionnement de 800 € qui a déjà été versée pour cette année. Donc voilà, le but, chers collègues, c'est d'approuver cette subvention exceptionnelle de 250 € à l'attention de l'UNC."

Monsieur le Maire : "Merci cher Olivier. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette demande de subvention ? Oui."

Gérard BOURSE : "Juste une précision parce qu'il y a une chose que je n'ai pas très bien compris lors de la Commission : les 250 € représentent, d'après ce que j'avais compris, une partie des coûts de transport et je voudrais savoir à combien de pourcentage par rapport au transport ça correspond ?"

Olivier GANDRILLON : "Alors en fait pour cette année 2026, ça n'a pas été raisonné comme ça, a été raisonné comme les années précédentes avec une partie fonctionnement et une partie exceptionnelle. Donc il y a eu 800 € de fonctionnement qui ont été versés en mars 2026 ..."

Gérard BOURSE : "Je suis d'accord."

Olivier GANDRILLON : "Et dans ces 800 € de fonctionnement, il y avait déjà une part qui était attribuée au transport de la visite du 3 juin. Peut-être pour devancer votre prochaine question Monsieur BOURSE ?"

Gérard BOURSE : "Ah oui, c'est de savoir combien ?"

Olivier GANDRILLON : "Alors, je vais vous répondre sur le montant total des subventions versées à l'UNC sur ces dernières années. Si on cumule le fonctionnement, plus la partie exceptionnelle.

2023 : deux subventions, une partie fonctionnement, une partie exceptionnelle pour un montant de 1 000€ ;

2024 : deux subventions pour un montant de 820 € ;

2025 : deux subventions, toujours la même mécanique, une partie fonctionnement, une partie exceptionnelle pour un montant total de 850 € ;

Et 2026 : l'année présente, un total de 1 050 € donc plus que les quatre dernières années depuis 2023 avec 800 € de fonctionnement et 250 € de subventions exceptionnelles.

Donc en 2026, on a versé au total, si on cumule ces deux subventions, fonctionnement et exceptionnel, on a versé plus à l'UNC que depuis 2023, et c'est tant mieux."

Gérard BOURSE : "Alors je précise à ce sujet, c'est qu'on versait avant à l'UNC et aux ACPG. Les ACPG ont cessé leur activité et il y a eu une convention tacite de dire ce que l'on donnait aux ACPG précédemment, et bien on l'a attribué en plus à l'UNC. Mais ne vous inquiétez pas, on va être d'accord et on va, pour l'UNC, on va voter pour bien évidemment."

Olivier GANDRILLON : "Ça ne nous a même pas traversé d'esprit, Monsieur BOURSE, qu'il en fut autrement."

Monsieur le Maire : "Oui et puis je rappelle le principe aussi, l'objectif de la Municipalité, que ce soit la précédente ou celle-ci, et j'espère les futurs, c'est toujours d'accompagner les associations, surtout quand elles présentent des comptes qui sont équilibrés, qui sont bien tenus. On n'a pas vocation à arrêter ou en tout cas mettre des freins dans une association qui se comporte bien, surtout une association d'anciens combattants, qui plus est, en plus la dernière association d'anciens combattants puisqu'il ne reste plus que l'UNC comme vous venez de citer.

On sera toujours attentif à cela, et puis au-delà de cette subvention, il peut arriver qu'en cours d'année ou en cours d'exercice, une association peut avoir des difficultés, et c'est déjà arrivé par le passé avec certaines que je ne citerai pas, et puis on peut à ce moment-là évoquer aussi des subventions exceptionnelles si besoin pour pallier une situation. Certaines qui ont des salariés par exemple peuvent avoir un trou dans la trésorerie et on a toujours besoin d'un certain fonds de roulement en fonction de ses dépenses. Donc, la subvention qui est proposée me semble tout à fait juste avec l'ensemble des éléments qu'a cité Olivier.

Je vous demande maintenant de l'approuver si vous le voulez bien. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Votes pour à l'unanimité ? Je vous en remercie."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'attribuer à l'association ci-dessous une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2026, d'un montant global de 250 €, décomposée comme suit (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du Budget 2026 de l'association) :

ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
UNC	0 €	250 €	250 €
TOTAL	0 €	250 €	250 €

Article 2 : DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DEL2026-060

Monsieur le Maire : "On passe aux ressources humaines et je recède la parole à Sabrina."

Sabrina ALONSO : "Modification du tableau des effectifs avec la création de deux postes. Le premier poste de responsable du service Education - Jeunesse à compter du 1er août 2026 relevant de la catégorie A ou de la catégorie B et le deuxième poste en prévision de l'organisation de la rentrée scolaire 2026. Et afin que chaque classe de maternelle puisse disposer d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), il est nécessaire de créer un poste de catégorie C à temps complet. En contrepartie, nous avons la suppression du poste de responsable de service Education - Jeunesse à la même date, 1er août 2026 de catégorie B.

La Commission permanente Finances – Administration générale a émis un avis favorable à l'unanimité ainsi que le Comité Social Territorial (CST)."

Monsieur le Maire : "Merci Sabrina.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? A l'unanimité. Merci."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : CREE :

- 1 poste permanent de "Directeur du service Education-Jeunesse" (h/f), au sein du Pôle familles, solidarités, proximité et santé, à temps complet, correspondant à l'un des grades* ci-après :
- Attaché, grade relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, de la catégorie A, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe, grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, de la catégorie B, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe, grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, de la catégorie B, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent,
- Rédacteur, grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, de la catégorie B, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent.

** un seul grade sera retenu au tableau des effectifs à l'issue de la procédure de recrutement en cours pour ce poste.*

L'agent recruté en qualité de "Directeur du service Éducation-Jeunesse" (h/f) sera notamment chargé des missions ci-après :

Contribuer à l'élaboration de la politique municipale en faveur de l'éducation, l'enfance et la jeunesse, assurer sa mise en œuvre et manager les projets globaux du service :

- assister et conseiller les élus sur les aspects techniques,
- participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Collectivité en matière de politique scolaire, périscolaire et extrascolaire pour les publics 3-17 ans,
- traduire les orientations politiques en plans d'actions, projets et programmes,
- travailler sur l'évolution du périmètre scolaire, pour s'adapter à la population,
- suivre et faire évoluer l'équipement numérique des écoles,
- contrôler les inscriptions scolaires et les demandes de dérogation, suivre la carte scolaire,
- travailler en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels (service de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports, la CAF...),

- rédiger les notes et délibérations pour les instances municipales, participer aux commissions Education-Jeunesse,
- représenter la collectivité lors de réunion avec les partenaires (conseils d'écoles, réunions des directeurs...).

Garantir les conditions d'hygiène et de sécurité en matière de restauration scolaire et d'entretien :

- veiller à l'application de la réglementation et au respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- constater les éventuelles anomalies et mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires visant à les corriger,
- assurer la coordination du marché de restauration scolaire,
- veiller à l'entretien des locaux et au bon fonctionnement du matériel.

Coordonner, gérer et contrôler l'ensemble des procédures de gestion administrative dans le respect de la réglementation :

- élaborer, exécuter et suivre le Budget,
- participer au montage et à l'analyse des marchés et en faire le suivi,
- assurer l'élaboration et le suivi qualitatif et financier du marché de restauration,
- réaliser les dossiers de demande de subventions ou de cofinancements (PSU, appels à projets...),
- assurer les missions de régisseur de recettes et de dépenses,
- assurer la gestion administrative du service,
- administrer le portail Citoyens,
- assurer une veille réglementaire,
- assurer le suivi des impayés liés à la facturation des prestations du service.

Assurer le management et la gestion des ressources humaines du service :

- planifier et contrôler le travail de chaque professionnel (répartition des tâches, fiches de poste, planning),
- organiser et animer les réunions d'équipe,
- gérer le recrutement, la formation, l'évaluation du personnel,
- assurer le suivi des absences/congés et organiser les remplacements ou les permutations pour assurer une continuité de service public,
- planifier et organiser l'encadrement des stagiaires et apprentis,
- assurer la sécurité des locaux et des personnes,
- superviser l'activité des assistantes administratives et des responsables périscolaires et centres de loisirs : mettre en place des processus de contrôle et d'évaluation, former et accompagner les agents dans leurs missions,
- assurer des passages sur site pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des différents temps,
- contrôler et suivre la bonne mise en œuvre des différentes missions des agents du service.

En prévision de l'organisation de la rentrée scolaire 2026, et afin que chaque classe de maternelle puisse disposer d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (h/f), il est nécessaire de créer un poste d'"Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (h/f)", catégorie C, à temps complet, correspondant au grade d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles, relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent, en précisant que l'agent sera notamment chargé des missions ci-après :

Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants

Accueillir avec l'enseignant(e) les enfants et leurs parents :

- identifier les besoins (physiques, moteurs et affectifs) des enfants à partir de 2 ans,
- prendre en compte les différences des enfants en cohérence,
- être à l'écoute et savoir dialoguer avec l'enfant,
- repérer et signaler à l'enseignant les enfants en détresse,
- accompagner l'enfant dans ses apprentissages scolaires quotidiens.

Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie :

- accompagner l'enfant dans l'apprentissage des règles de vie en collectivité (respect d'autrui, respect de l'environnement, etc.) et d'hygiène corporelle,
- aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice, etc.),
- accompagner l'enfant dans son développement affectif et intellectuel et dans l'acquisition des fonctions sensorielles et motrices,
- gérer les conflits entre les enfants.

Assurer la sécurité et l'hygiène des enfants :

- assurer la sécurité des enfants lors des déplacements,
- appliquer les règles d'hygiène et de sécurité relatives aux enfants (conduire les enfants aux sanitaires, changer les enfants si nécessaire...),
- assurer les premiers soins sur instruction et sous la responsabilité de l'enseignant(e),
- alerter les services compétents en cas d'accident.

Participer aux projets éducatifs :

- situer sa fonction et son rôle dans un établissement, un service, une équipe pluridisciplinaire,
- rendre compte d'observations et d'activités effectuées,
- mettre en œuvre un programme de travail en fonction des besoins des enfants et de la Collectivité dans le cadre du projet éducatif,
- identifier et respecter le lien hiérarchique et le lien fonctionnel.

Assister l'enseignant(e) dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques :

- préparer des supports pédagogiques selon les consignes de l'enseignant,
- fabriquer des éléments éducatifs simples (décoration, rangement, etc.),
- participer (groupes complets) et/ou animer des activités (sous-groupes) sous la responsabilité de l'enseignant(e),
- participer à la surveillance des dortoirs sous la responsabilité de l'enseignant(e).

Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants

- entretenir les locaux et le mobilier,
- remettre en état les coins d'activités pédagogiques,
- laver le linge,
- ranger et nettoyer le matériel éducatif,
- assurer l'entretien approfondi des locaux et du matériel durant les vacances scolaires.

Encadrer les enfants durant le temps de la restauration scolaire ou le Service Minimum d'Accueil

- gérer un groupe d'enfants en veillant à sa sécurité,
- assurer l'appel quotidien des enfants,
- assurer l'encadrement des temps de repas en veillant à ce que ce temps soit un moment de détente convivial,

- proposer et animer des activités adaptées au temps du midi,
- rendre compte des problèmes ou incidents survenus aux enseignant(e)s et au Directeur/rice du service Education-Jeunesse,
- appeler les services de secours en cas d'urgence ;

Article 2 : SUPPRIME un poste de "Responsable du service Éducation-Jeunesse" (h/f), au sein du Pôle familles, solidarités, proximité et santé, sur le grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie B, avec une suppression du poste, à effet du 1^{er} août 2026, suite à la mobilité de l'agent ayant fait valoir son droit à la mutation, et à la modification du fondement juridique de ce poste ;

Article 3 : PRECISE :

- que les emplois créés, de "Directeur du service Éducation-Jeunesse" (h/f) et d'"Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (h/f)", en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, pourront être occupés par des agents contractuels au regard de la spécificité de ces postes et des besoins de la Collectivité, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant aux cadres d'emplois concernés et retenus à l'issue de la procédure de recrutement, recrutés à durée déterminée au vu de l'application des articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) du Code Général de la Fonction Publique ;
- que le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue le Code Général de la Fonction Publique (Livre III – Articles L311-1 à L372-2), ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés et retenus à l'issue de la procédure de recrutement ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération ;

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du Budget.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION "A VOS JEUX" POUR LES SEANCES LUDIQUES DURANT LE TEMPS MERIDIEN

DEL2026-061

Monsieur le Maire : "On passe cette fois à l'éducation et à l'enfance. Je cède la parole à Fabien VET."

Fabien VET : "Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, cette délibération s'inscrit dans notre politique de développement d'activités ludiques et éducatives pour les enfants de Saint-Prix. Nous vous proposons de conventionner avec l'association A vos Jeux pour animer des séances de jeux de société durant le temps méridien dans nos trois écoles élémentaires. L'objectif, c'est de proposer une activité structurée, validée en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves. Les séances auront lieu le jeudi entre midi et 13h à partir d'octobre 2026. Le programme prévoit neuf séances par école réparties par trimestre. La prestation est fixée à 35 € de l'heure pour un volume maximal de 27 heures. Le total pour la Commune est donc ainsi plafonné à 945 € pour l'année scolaire 2026-2027. Notez que les séances non exécutées ne seront pas facturées.

A noter, les Commissions Enfance - Jeunesse et Finances – Administration générale, réunie le 15 juin dernier, ont toutes deux eu un avis favorable à l'unanimité."

Monsieur le Maire : "Merci cher Fabien. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Je remets donc cette délibération à vos voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous en remercie."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation de service entre l'Association "A vos jeux" et la Ville de Saint-Prix pour l'année scolaire 2026-2027, d'un montant maximum annuel de 945 € TTC ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Association "A vos jeux" et la Ville de Saint-Prix et tous documents afférents ;

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au Budget principal de la Commune.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LIRE ET FAIRE LIRE" POUR LA MISE EN PLACE D'INTERVENTION SUR LE TEMPS MERIDIEN

DEL2026-062

Monsieur le Maire : "Je te laisse continuer, Fabien."

Fabien VET : "Chers collègues, toujours dans le cadre des activités proposées à nos enfants sur le temps méridien, nous proposons cette fois de reconduire ou de mettre en place le dispositif national "Lire et Faire Lire" en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement. Ce programme poursuit un double objectif très fort : développer le plaisir de la lecture chez les plus jeunes et favoriser la solidarité intergénérationnelle.

Concrètement, des retraités bénévoles interviennent dans nos écoles élémentaires durant la pause du midi pour lire des histoires à de petits groupes de cinq à six enfants en parfaite articulation avec nos projets d'animation.

La participation de la Ville s'élève à 1 000 € pour couvrir les frais liés à cette mission pour l'année civile 2026 du 2 janvier au 31 décembre 2026.

Les Commissions Enfance - Jeunesse et Finances – Administration générale se sont réunies le 15 juin dernier et ont également émis un avis favorable à l'unanimité."

Monsieur le Maire : "Merci cher Fabien. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, pas de remarques. Je remets donc cette délibération à vos voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous en remercie."

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention avec la Ligue de l'Enseignement pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire durant les temps méridiens dans les écoles élémentaires ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la Ligue de l'Enseignement et à régler la somme de 1 000 € correspondant aux frais liés à cette mission pour la durée mentionnée dans l'article 6 de ladite convention pour la mise en place du programme "Lire et Faire Lire" ;

Article 3 : DIT que les dépenses/ les recettes seront imputées au Budget principal au compte 611.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION DE BOXE FRANCAISE DE SAINT-PRIX POUR LES SEANCES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

DEL2026-063

Monsieur le Maire : "On va passer un certain nombre de conventions dans le cadre du sport et des écoles et je recède la parole à Fabien."

Fabien VET : "Alors les délibérations 9 à 13 concernent le même sujet et répondent aux mêmes modalités. Je vous propose donc de regrouper dans cette présentation les cinq délibérations.

Bon, elles s'inscrivent évidemment dans notre politique ambitieuse de développement de la pratique sportive au sein de nos trois groupes scolaires en nous appuyant directement sur la richesse de notre tissu associatif local. Il s'agit de renouveler les partenariats avec les cinq associations sportives de Saint-Prix pour l'année scolaire 2026-2027. Ces interventions se feront sur le temps scolaire dédié au sport en parfaite concertation avec le service Education - Jeunesse et les directrices d'école.

- Boxe Française, association de Boxe Française de Saint-Prix, cycle de huit séances d'une heure par classe.
- Gymnastique, Ecureuil, Club de Saint-Prix, cycle de six séances pour les petites sections et huit séances pour les autres classes.
- Judo, association de Judo de Saint-Prix, cycle de huit séances d'une heure par classe.
- Karaté "Les Renards Blancs", cycle de huit séances d'une heure par classe.
- Tennis, tennis club de Saint-Prix, cycle de huit séances d'une heure par classe.

Le tarif unique horaire d'intervention est fixé à 30 € pour toutes les associations. Le paiement s'effectuera sur chaque trimestre sur présentation d'un tableau récapitulatif visé par la Ville. Bien entendu toute séance non effectuée ne sera pas rémunérée.

Pour chacune de ces cinq délibérations, les Commission Enfance – Jeunesse et Finances – Administration générale réunies le 15 juin dernier ont émis un avis favorable à l'unanimité."

Monsieur le Maire : "Merci cher Fabien. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Et bien je remets cette délibération à vos voix.

On va commencer donc par la boxe française. Qui vote pour ? A l'unanimité, merci.

On passe ensuite aux Ecureuils, donc le club de gymnastique. Qui vote pour ? A l'unanimité, merci.

On passe ensuite au judo. Qui vote pour ? Je vous en remercie.
Et enfin au karaté avec Les Renards Blancs. Qui vote pour ? merci
Et j'ai oublié le Tennis Club, pardon, qui vote pour ? à l'unanimité, merci.

On est toujours très attachés au développement du sport et de la culture du sport auprès de nos enfants. C'est vrai que ces différentes conventions permettent de leur faire découvrir des sports dans lesquels ils ne vont pas forcément. On n'a pas tous l'occasion de se rendre compte de ce qu'est un sport de combat par exemple, des valeurs qu'on peut transmettre dans ce type de sport, ce qu'est un échauffement, Voilà avant la pratique, la pratique de l'échauffement, l'étirement, l'avant, après. Et je pense que parmi les élus, on en a quelques-uns qui sont bien au fait de ces choses-là.
En tout cas, ça permet, en sortie d'école primaire, d'avoir découvert cinq sports différents et c'est vraiment une bonne opportunité pour nos enfants auxquels on est très attachés."

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation de service entre l'Association de boxe et la Ville de Saint-Prix ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Association de boxe et la Ville de Saint-Prix et tous documents afférents ;

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au Budget principal de la Commune.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE "ECUREUILS CLUB DE SAINT-PRIX" POUR LES SEANCES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

DEL2026-064

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation de service entre l'Association "Ecureuils de Saint-Prix" et la Ville de Saint-Prix ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Association "Ecureuils de Saint-Prix" et la Ville de Saint-Prix et tous documents afférents ;

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au Budget principal de la Commune.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION DE JUDO DE SAINT-PRIX POUR LES SEANCES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

DEL2026-065

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation de service entre l'Association de Judo et la Ville de Saint-Prix ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Association de Judo et la Ville de Saint-Prix et tous documents afférents ;

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au Budget principal de la Commune.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION DE KARATE "LES RENARDS BLANCS" POUR LES SEANCES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

DEL2026-066

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation de service entre l'Association "Les renards blancs" et la Ville de Saint-Prix ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Association "Les renards blancs" et la Ville de Saint-Prix et tous documents afférents ;

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au Budget principal de la Commune.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE SAINT-PRIX POUR LES SEANCES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

DEL2026-067

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation de service entre l'Association Tennis Club de Saint-Prix et la Ville de Saint-Prix ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Association Tennis Club de Saint-Prix et la Ville de Saint-Prix et tous documents afférents ;

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au Budget principal de la Commune.

AVENANT A LA CONVENTION SUBVENTION LIEUX ACCUEIL ENFANTS -PARENTS (LAEP) – BONUS TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

DEL2026-068

Monsieur le Maire : "On passe ensuite à la délibération numéro 14, donc un avenant à la convention, subvention Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), bonus territoire, Convention Territoriale Globale (CTG). Et je recède la parole."

Anne-Lise GARANDEL : "Alors le bonus territoire est une aide complémentaire à la subvention pour le Lieu Accueil Parents-Enfants (LAEP) pour soutenir la Collectivité par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Aujourd'hui, on vous présente en fait le bonus territoire qui a été revalorisé au niveau de la CAF et qui permet d'avoir une contribution financière d'un montant forfaitaire par heure de 17,01 € pour des heures de fonctionnement réelles qui sont estimées à 96 heures par an, soit un total de 1 632,96 €. L'avenant est prévu pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

La Commission permanente Enfance - Jeunesse qui s'est réunie a émis un avis favorable à l'unanimité."

Monsieur le Maire : "Merci chère Anne-Lise, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je remets donc cette délibération à vos voix.

Qui vote contre ? Qui s'obtient ? Qui vote pour ? Je vous remercie."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant à la convention Subvention Lieux Accueil Enfants-Parents (LAEP) Bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Commune de Saint-Prix et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention Subvention Lieux Accueil Enfants-Parents (LAEP) Bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG), et tous documents afférents ;

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) BONUS TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

DEL2026-069

Monsieur le Maire : "On passe ensuite à un Avenant à la Convention d'objectifs et de financement, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) cette fois-ci."

Anne-Lise GARANDEL : "On est sur le même principe, c'est-à-dire une revalorisation de la contribution financière CAF avec une revalorisation au niveau du bonus territoire et une dette complémentaire à la PSU (Prestation Service Unique) pour le financement de l'Etablissement scolaire d'Accueil du Jeune Enfant auprès de la Collectivité et dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a été signée en début d'année pour la période de 2026 à 2030.

La contribution financière est un montant forfaitaire de bonus territoire qui est fixé à 1 026,95 € par place, soit 41 078 € pour les 40 places qui est la capacité aujourd'hui du multi-accueil.

L'avenant a pour objectif d'être signé sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 et la Commission permanente Enfance - Jeunesse a également émis un avis favorable à l'unanimité."

Monsieur le Maire : "Merci chère Anne-Lise. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Et bien je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? A l'unanimité, merci."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Commune de Saint-Prix et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement (EAJE) Bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG), et tous documents afférents ;

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

DEL2026-070

Anne-Lise GARANDEL : "Alors il s'agit pour ce dernier point pour moi du règlement de fonctionnement du multi-accueil qui reste identique sur les éléments essentiels de cadrage de celui de l'année dernière. Les éléments qui évoluent par rapport à celui qui a été validé en juillet 2024 concernent le logo ainsi que la signature qui ont été mis à jour, l'évolution des vaccinations au regard de l'évolution de la loi, l'évolution du mode de paiement qui a été mis en place et le barème de la CAF qui a été fixé par cet organisme partenaire.

La Commission permanente Enfance - Jeunesse a également émis un avis favorable à l'unanimité."

Monsieur le Maire : "Merci chère Anne-Lise. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je remets donc cette délibération à vos voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? à l'unanimité, merci."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement du multi accueil ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le nouveau règlement ;

Article 3 : AUTORISE le service Petite Enfance à appliquer et à diffuser ce règlement à compter du 1^{er} juillet 2026,

Article 4 : ABROGE en conséquence le règlement actuel à cette même date.

Monsieur le Maire : "Nous arrivons au terme de cette séance. Je voulais juste dire un petit mot par rapport à l'épisode de canicule qu'on est en train de vivre.

Episode assez particulier, forcément on vit des températures très chaudes. Et j'aimerais remercier l'ensemble des acteurs, notamment les services municipaux qui ont vraiment fait preuve de réactivité. On a privilégié une approche graduelle et agile en fonction des niveaux de risques et des niveaux de précautions qu'il fallait prendre et qui sont depuis la semaine dernière, mais surtout cette semaine, sur le pont dès 5h du matin, le lundi, pour faire en sorte qu'on puisse accueillir nos enfants, ceux en tout cas qui ne peuvent pas rester à la maison dans ces conditions-là et assurer des conditions minimums d'accueil mais en toute sécurité.

C'est vrai que fermer les écoles n'est pas une décision simple, à titre personnel, forcément, en tant que Maire, on se dit fermer l'école c'est quand même le premier endroit qu'on ne fermerait pas. Néanmoins quand on ne peut pas, dans les différentes écoles que l'on a, assurer un accueil en toute sécurité, forcément c'est une décision à prendre. Voilà, je vous remercie tous et puis je vous souhaite une bonne soirée. Merci."

Gérard BOURSE : "Excusez-moi, j'aurai juste une question sur l'organisation, s'il vous plait."

Monsieur le Maire : "Oui."

Gérard BOURSE : "J'ai appris qu'une Commission MAPA (Marché A Procédure Adaptée) devrait se tenir le 7 juillet prochain. Je ne pourrai pas être là et mon suppléant était Monsieur CHEA. Mais malheureusement, nous n'avons pas encore délibéré pour remplacer Monsieur CHEA dans les Commissions et je pense que Monsieur ESTARZIAU ne pourra pas assister en tant que suppléant. Ça me gêne."

Monsieur le Maire : "Ecoutez Monsieur, Gérard, on regardera ça et puis on ..."

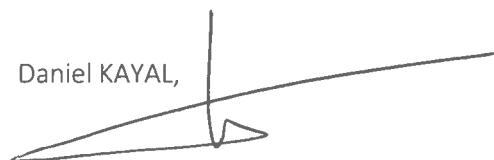
Gérard BOURSE : "Il aurait fallu en fait qu'on ait la présence d'esprit et notamment par exemple pour le Conseil de ce soir, si on n'y avait pensé plus tôt, qu'on inscrive ce point à l'ordre du jour. C'était tout simple, on remplaçait Monsieur CHEA par Monsieur ESTARZIAU et c'était..."

Monsieur le Maire : "On va regarder ça pour voir ce qu'on peut faire et puis on prendra la décision, mais effectivement il y a une Commission qui est nécessaire très bientôt."

Séance levée à 20h.

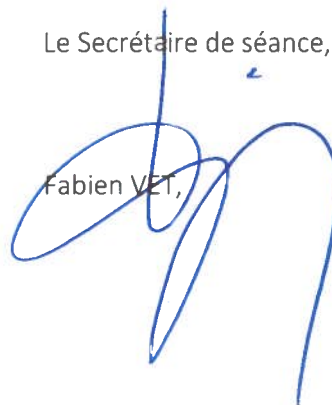
Le Maire,

Daniel KAYAL,

A black ink signature of Daniel KAYAL, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical line and a loop at the end.

Le Secrétaire de séance,

Fabien VET,

A blue ink signature of Fabien VET, featuring a large, stylized 'F' and 'V' with a loop at the end.